



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE CONTES

Décision n° 2023 04 12

**Constitution de provisions comptables pour créances douteuses
pour le budget du service public de l'eau.**

L'an deux mille vingt trois, le mercredi douze avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mme Nadine Ezingear, M. Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mme Lykke Saviane, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, MM. Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mme Sandrine Mauras, M. Michel Caruso, Mmes Chloé Roig, Edwige Alunni, Kareen Woignier, M. Christophe Céragioli et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mmes Nicole Colombo, Malika Vannucci et Marie-Fleur Alquier.

Le quorum est atteint.

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur la constitution de provisions comptables pour créances douteuses pour le budget du service public de l'eau.

Il expose que les dotations aux provisions pour créances douteuses sont obligatoires dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le responsable du service de gestion comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Pour l'année 2023, le montant de cette provision est estimé à 7.913,80 euros correspondant à des restes à recouvrer de créances douteuses.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, une délibération complémentaire sera nécessaire pour mettre à jour le montant de la provision.

Le conseil municipal, Oui l'exposé du maire, Après en avoir délibéré,

Accepte la création d'une provision pour créances douteuses pour le budget du service public de l'eau.

Fixe le montant de la provision pour créances douteuses, imputée au compte 6 817, à 7.913,80 euros.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire,
Francis TUJAGUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20230412-20230412-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023
Publication : 25/04/2023

Le Maire Francis TUJAGUE